



Althen-des-Paluds, le 27 Mai 2022

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**  
84210

**Du 25 Mai 2022**

**La séance publique est ouverte à 18H45**

Téléphone : 04.90.62.01.02  
Télécopie : 04.90.62.11.48  
www.althendespaluds.fr

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 18 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

### **Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, M. Jean MAITRE, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. Yvan CAPO a donné procuration à Jean MAITRE  
M. Gordon CRONNE a donné procuration à Jean-Michel BENALI  
Mme Odile NAVARRO a donné procuration à Chantal RICHARD  
Mme Sylviane VERGIER a donné procuration à Marc MOSSÉ  
Mr Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Fabienne HENRY

**Absents :** Mme Sandrine CHASTEL

### **Secrétaire de séance :**

M. Aurélien CARLES

### **Décisions du Maire :**

**N°09/2022** : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot 3 – Gros œuvre

**N°10/2022** : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot 10 – Gros œuvre

**N°11/2022** : Signature d'une convention d'étude relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**N°12/2022** : Signature d'une convention d'étude relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**N°13/2022** : Signature d'un contrat de maintenance avec BODET CAMPANAIRE pour l'année civile 2022

**N°14/2022** : Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot 3 – Gros œuvre

**N°15/2022** : Décision qui annule et remplace la DM N°10/2022 du 04/04/2022 concernant la Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot 10 – Electricité

## **Approbation du Conseil Municipal du 31 Mars 2022 :**

M. MAITRE prend la parole au nom de M. CAPO afin de faire des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars dernier.

Il fait d'abord observer que le compte de gestion a été voté après le compte-administratif alors que c'est l'inverse.

Mr le Maire lui répond que cela est le cas depuis de nombreuses années, y compris sous les mandats de son prédécesseur.

Tout en soulignant qu'il s'agit selon lui d'un fait mineur, il informe l'assemblée qu'il interrogera les services de la préfecture sur ce point

**Délibération n°1** – Approbation du compte administratif 2021 budget commune :

Selon Mr Capo, bien que Mr le Maire n'ait pas pris part au vote, la procuration qui lui avait été donnée a été comptabilisée. Madame la Directrice administrative répond que cette erreur de transcription sera rectifiée. Il convient donc de noter que le CA bien été adopté par 17 voix pour – 2 contre (M. CAPO – M. MAITRE) – 2 abstentions (M. STANZIONE – Mme CHASTEL)

**Délibération n°4** – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2022 :

Monsieur MAITRE fait observer que Mr CAPO et lui-même ont voté contre, alors que sur le compte rendu il est noté qu'ils se sont abstenus. Il convient donc de le modifier comme suit :

21 voix pour – 2 contre (M. CAPO – M. MAITRE)

La Préfecture sera informée de ces 2 modifications.

**20 voix pour- 2 abstentions (M MAITRE et CAPO)**

**Délibération n°1 : Modalités de publicité des actes - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Althen-des-Paluds afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un

caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur le panneau d'affichage qui se trouve à l'extérieur de la Mairie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la modalité de publicité des actes comme ci-dessus indiqué.

Mr Le Maire indique en résumé que l'on reste en l'état. En effet après consultations de fournisseurs, l'installation d'un panneau électronique devant la mairie représenterait un investissement de 8 à 12000 € plus un contrat annuel de maintenance dont le montant n'est à ce jour pas connu. Cet investissement étant déraisonnable et non obligatoire les choses resteront en l'état actuel et la publication continuera de se faire par affichage sur le panneau devant la Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°2 : Jury d'assises - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la commune son arrêté fixant la répartition des jurés appelés à constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2023.

Concernant la commune d'Althen-des Paluds, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale. **Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261 du code procédure pénale), ne pourront pas être retenues (nées après le 1<sup>er</sup> janvier 2000).**

Le tirage au sort a désigné : (page de 2 à 275 – n° par page de 1 à 8)

- Thierry BRUNI
- Nacera BENATTOUCHE
- Isabelle VOILLEMONT
- Marion LAFFARRE
- Agnès AUGE
- Patrice PHILIPPI

Qui seront proposées au secrétariat du Tribunal Judiciaire d'Avignon, siège de la cour d'assises.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°3 : Signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique » - Rapporteur : Aurélien CARLES :**

Vu la directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R219-2 à 10 et la Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions n° 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que :

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde
- 80 % des déchets marins proviennent de la terre
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région.
- Ce dispositif a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- Qu'il est du rôle de la commune d'Althen-des-Paluds de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de cette charte à l'Agence régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Signer la Charte
- Remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
- Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

Désignation de l'élu référent : Aurélien CARLES.

Au travers du questionnaire qui permet de faire un état des lieux sur les actions en cours sur la commune, Mr le Maire s'est rendu compte qu'un certain nombre d'entr'elles sont déjà menées par les différents acteurs de la commune. Il informe le conseil qu'un courrier sera bientôt adressé aux associations et aux commerçants pour les inciter à ne plus utiliser les contenants en plastique jetables et non recyclables.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°4 : Validation document unique d'évaluation des risques professionnels - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 26 avril 2022,

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ses prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du service des ressources humaines de la Mairie.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
- Approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Mr MOSSÉ précise que le document unique a été élaboré par 2 agents communaux assistants de prévention avec l'aide du Centre de Gestion 84 après consultation de tous les agents de la commune et visite des différents sites.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°5 : Tarification du séjour été 2022 de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le séjour été de l'Accueil jeune municipal sur la base d'un séjour d'une durée de 8 jours pour 16 jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour se déroulera du mercredi 6 au mercredi 13 juillet 2022 à SAINT MICHEL DE CHAILLOL.

La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 13/05/2022 avec les élus présents. Il a été décidé de conserver la tarification votée en 2018 en raison d'une proposition de séjour équivalente, tout en conservant les 5 tranches de quotients familiaux et la dégressivité à partir du deuxième enfant.

Ce séjour fait l'objet d'une labellisation « colos apprenantes » auprès des services de l'état. Ainsi la municipalité percevra une aide de l'état d'un montant de 80% du coût du séjour par enfant. C'est ainsi 10 places du séjour qui sont labellisées. Ces places seront réservées à des jeunes althénois dont le quotient familial est inférieur à 1200, de parents isolés ou pour des premiers départs en séjour. Le montant du séjour pour ces familles (qui doit être de l'ordre du symbolique) a été fixé à 50€.

Dans le cas où les jeunes ukrainiens accueillis sur la commune souhaiteraient s'inscrire, la municipalité a fait le choix de prendre en charge cette participation symbolique.

Rappel des tranches du quotient familial :

<b>Tranche 1 - 0 à 485 €</b>
<b>Tranche 2 - 485 à 970 €</b>
<b>Tranche 3 - 970 à 1125 €</b>
<b>Tranche 4 - 1125 à 2250 €</b>
<b>Tranche 5 - + 2250 €</b>

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>205</b>
Deuxième enfant	185
<b>Tranche 2</b>	<b>225</b>
Deuxième enfant	205
<b>Tranche 3</b>	<b>245</b>
Deuxième enfant	225
<b>Tranche 4</b>	<b>265</b>
Deuxième enfant	245
<b>Tranche 5</b>	<b>285</b>
Deuxième enfant	265

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>245</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>265</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>285</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>305</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>325</b>

Mr le Maire précise la notion de colonie apprenante : le principe est qu'il y ait un lien pédagogique entre l'activité et l'acquisition ou l'amélioration des connaissances des jeunes dans les domaines qui leur sont enseignés.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°6 : Modification des modalités de tarification et tarification des activités périscolaires – ALSH périscolaire et accompagnement aux apprentissages - Rapporteur : François BERTOLLIN :**

Dans un souci d'optimisation des inscriptions aux activités périscolaires, la commission vie scolaire et périscolaire a défini de nouvelles modalités d'inscriptions et une nouvelle tarification. Ainsi, à partir de septembre 2022 l'inscription aux activités périscolaires (ALSH et accompagnement aux apprentissages) se fera à la prestation et non plus à la période. Une tarification par prestation pour les temps du matin et du soir, tenant compte des coûts budgétaires a été décidée.

*Rappel des tranches du quotient familial :*

<b>Tranche 1 - 0 à 485 €</b>
<b>Tranche 2 - 485 à 970 €</b>
<b>Tranche 3 - 970 à 1125 €</b>
<b>Tranche 4 – 1125 à 2250 €</b>
<b>Tranche 5 – + 2250 €</b>

Tarification de l'ALSH périscolaire du matin

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	0,60€
<b>Tranche 2</b>	0,65€
<b>Tranche 3</b>	0,70€
<b>Tranche 4</b>	0,75€
<b>Tranche 5</b>	0,80€

Tarification de l'ALSH périscolaire du soir et de l'accompagnement aux apprentissages

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	1,10€
<b>Tranche 2</b>	1,15€
<b>Tranche 3</b>	1,20€
<b>Tranche 4</b>	1,25€
<b>Tranche 5</b>	1,30€

Tarification exceptionnelle pour les résidents des communes extérieures :

<b>TEMPS DU MATIN</b>	<b>TEMPS DU SOIR</b>
1,50€	2€

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire comme ci-dessus indiqué en fixant la tarification à la prestation et non plus à la période.
- fixer les nouveaux tarifs de l'ALSH périscolaire et de l'accompagnement aux apprentissages

Mr le Maire précise que nous avons eu la remarque de la DDJS sur l'obligation de dissocier les temps périscolaires des temps d'apprentissage aux devoirs.

Cette délibération répond également, et surtout, à un constat concernant les inscriptions à ces temps périscolaires. En effet certains parents ont pris la mauvaise habitude de réserver une période entière sans laisser leur enfant aux activités. Cette façon de faire entraîne le refus de prendre des enfants dont les parents n'ont réellement aucune solution de garde, ce qui n'est pas acceptable.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°7 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL), est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2021, les aides pour la commune se sont élevées à un montant de 4.320,65 € pour 8 bénéficiaires. Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant de la participation de la commune pour 2022 serait de 1.240,16 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2022.

Mr le Maire précise qu'il interrogera les services du CCAS pour savoir si certaines personnes demandent à la fois l'aide au Département et au CCAS.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°8 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

En 2021, 735 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financière. Pour la commune d'Althen-des-Paluds, 1 jeune a été concerné et a été aidé pour un montant total de 75,00 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Althen-des-Paluds abonde le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le barème proposé par le Conseil Départemental, à savoir : 0,10 € par habitant. Le montant total serait donc de 0,10x2897 soit 289,70 € pour l'année 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°9 : Modification de la délibération n°4 di 31 mars 2022 – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2022 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à modifier la délibération n°4 du 31 mars 2022 fixant le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2022.

En effet une erreur de transcription a été faite sur le montant du produit des taxes directes locales attendus pour 2022 qui s'élèvera à 1.485.710 € conformément à l'état 1259 reçu le 30 mars 2022 de la DGFIP et non à 1.560.875 € (qui était en fait le montant total perçu en 2021) et propose donc la délibération suivante :



*Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 les taux de la fiscalité directe pour le foncier bâti et le foncier non bâti, considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation de taux de ces derniers pour permettre à la commune d'assurer un service public de qualité. Le produit des taxes directes locales attendu pour 2022 s'élèvera à 1.485.710 € conformément à l'état 1259 reçu le 30 mars 2022.*

*Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 1.655.867 €, conformément à l'état 1259 reçu le 30 Mars 2022.*

- *Le taux communal de référence TFPB sera de 43.26 %.*
- *Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,84%*

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**Délibération n°10 : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

De modifier le tableau des effectifs,

Décide que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

**VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de danse du Thor – Compte rendu réunion
- Mission Locale du Comtat Venaissin – Compte rendu du bilan 2021
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Rapport d'activité 2021
- Mr le Maire informe les élus de la réception des jumeaux par l'association le 4 juin 2022 par une cérémonie à 18h30 suivi d'un cocktail offert en Mairie.
- Information de Mr STANZIONE à propos de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)
- Information de Mr STANZIONE à propos du nom de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers à Entraigues, ainsi que de M. MOSSÉ
- Question de Mr STANZIONE à propos du Fonds de Développement de la Vie associative 2022 (FDVA)

Mr le Maire invite les élus à la réception de nos villes jumelles avec le comité de jumelages Jean Althen le 4 juin 2022.

Une cérémonie d'accueil sera organisée en mairie à partir de 18 H 30 et sera suivie d'un cocktail offert à l'espace Bernard Le Meur.

Mr STANZIONE donne une information au Conseil concernant la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) pour le dossier du projet des écoles. M. le Préfet l'a informé que le taux de 9% serait attribué pour l'aide. Une demande à 10 % avait été demandée et M. le Préfet lui a indiqué qu'il ferait son possible mais que cela n'était pas encore fait.

Mr le Maire le remercie et l'informe qu'il comptait en parler ce soir car il avait été informé de cette subvention qui s'élève à 149.940 € soit précisément 8.33 % du budget.

Mr STANZIONE informe également le Conseil qu'il est intervenu auprès du SDIS concernant le nom de la nouvelle caserne des pompiers à Entraigues qui n'a pas gardé celui de Raphael DENIS, nom de la caserne d'Althen.

A sa demande et à la demande de plusieurs intervenants, le nom va être changé et donc celui de Raphaël DENIS va être retenu.

Mr STANZIONE fait lecture de la fin du courrier de réponse de Mr LAGNEAU.

Mr MOSSÉ rappelle que le premier centre de secours créé par le SDIS de Vaucluse qui a regroupé les centres de Jonquières et Courthézon a pris le nom de Grange Blanche. En effet il fallait trouver une appellation qui permette d'avoir un indicatif radio facile à prononcer et qui soit représentatif des deux communes.

En 2015, Mr CHABERT en tant que Président du SDIS a fait évoluer les financements de la construction des centres qui se regroupaient à 75 % pour le SDIS et 25 % pour les communes. De ce fait de nombreux centres ont été créés :

Mondragon-Mornas-Piolenc qui a pris le nom de « Vallée du Rhône »

Vacqueyras-Gigondas-Sabliet qui a pris le nom « Les Dentelles »

Sérignan-Camaret qui prendra le nom de « Vallée d'Aygues »

Par conséquent, dès le départ il était prévu que le nouveau centre Althen –Entraigues ne porterait pas le nom d'une personne mais celui d'un lieu ou une référence aux deux communes. Le nom de « La Garance » a été proposé par les sapeurs-pompiers d'Althen et d'Entraigues.

Il rajoute également que les deux chefs de centre d'Althen et d'Entraigues ont appuyé la demande du Maire d'Althen pour que les noms des deux fondateurs des casernes, Mrs CHABRAN et DENIS, soient inscrits à l'entrée du nouveau centre de secours, afin que le devoir de mémoire soit respecté.

L'inauguration du centre de secours a été précipitée en raison des périodes de réserve liées aux élections présidentielles, de ce fait les deux chefs de centres ont proposé que les plaques soient inaugurées en Septembre et que ce jour-là une journée « Portes ouvertes » soit organisée afin que la population des deux communes puisse visiter le nouveau centre de secours « La Garance ».

Mr le Maire lui répond qu'il s'agissait d'une demande forte qu'il avait faite il y a déjà plusieurs années, et qui avait été actée dès les premières discussions qui avaient eu lieu entre les deux communes et les services du SDIS.

Mr STANZIONE questionne également Mr le Maire sur la séance du Fonds de Développement de la Vie associative 2022 (FDVA) concernant les aides accordées aux associations communales. Il participera à la réunion et demande s'il est au courant si une association althénoise a fait une demande.

Mr le Maire lui répond que non à sa connaissance mais qu'il va vérifier et reviendra vers lui si besoin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-et-une minute.**

Le Maire,  
Michel TERRISSE.

